



Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli à **France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78** reçoit la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Nos missions et finalités

France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78 a pour objet de participer à la reconnaissance et à la reconstruction de l'identité sociale et psychologique des personnes victimes, en aidant à la réduction de leur isolement, du sentiment d'abandon et d'insécurité qu'à l'apaisement des conflits et à la prévention de la répétition des actes.

Pour cela, l'association développe **des missions d'aide aux victimes de manière gratuite et en toute confidentialité** telles que :

- L'accueil et l'écoute
- L'information sur le fonctionnement de la justice, les procédures, les voies de recours et l'indemnisation des victimes
- L'accompagnement des victimes dans leurs démarches juridiques, administratives et sociales
- Le soutien psychologique
- L'orientation des victimes vers les structures adaptées (Tribunal, Police, Médecine, Assistanat social...)
- La réalisation d'évaluations personnalisées des victimes sur mandat judiciaire

France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78 est membre de France Victimes et adhère à ce titre au Code de déontologie des services d'aide aux victimes, consultable sur www.francevictimes78.fr . L'association a une vocation départementale et intervient, à ce titre, dans les Yvelines.

Nos valeurs

Nos valeurs – rappelées ci-dessous doivent être mise en pratique par tous les acteurs de l'association (bénévoles, équipe salariée permanente, membres de l'association, intervenants, partenaires)

- Ecoute attentive et privilégiée
- Réponse actualisée et appropriée
- Gratuité des services
- Confidentialité des entretiens
- Respect de la vie privée
- Autonomie et liberté de décisions de la victime
- Consentement de la victime pour toute démarche
- Absence de référence idéologique ou confessionnelle
- Travail en partenariat



Etre bénévole chez France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78

Notre association repose sur le **principe de complémentarité** entre professionnels salariés et bénévoles œuvrant auprès des victimes.

Bien que toute activité bénévole découle d'un choix volontaire prenant appui sur des motivations personnelles, nous veillons à ce que ces options individuelles soient en adéquation avec les objectifs et les valeurs de l'association.

Notre engagement

France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78 s'engage auprès de chaque bénévole à :

- Accueillir et considérer chaque bénévole comme un membre de l'équipe
- Informer le bénévole sur les finalités et l'organisation de l'association
- Confier des activités en regard de ses compétences, motivations et disponibilités
- Définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole au sein de l'association
- Assurer l'intégration et l'accompagnement par les moyens nécessaires et adaptés
- Formaliser la relation entre chaque bénévole et l'association dans une convention d'engagement.
- Favoriser les rencontres entre acteurs de l'association (dirigeants, équipe salariés, bénévoles...)
- Garantir le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- Rembourser certains frais afférents aux activités de l'association (frais déplacements...)

L'association conserve le droit d'interrompre la mission d'un bénévole notamment en cas d'arrêt d'activités, non-respect de la présente Charte ou de faute grave.

Vos obligations

- Se conformer aux objectifs et aux valeurs de l'association
- Respecter l'organisation, le fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur
- Assurer sa mission, telle que définie dans la convention d'engagement
- Suivre les actions de formation proposées en lien avec son engagement au sein de l'association
- Echanger régulièrement avec tous les acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents, bénévoles, partenaires
- Participer aux réunions d'équipe et échanges de pratique.
- Prévenir l'association de ses absences dans un délai de prévenance raisonnable, sauf cas de force majeure.
- Ne pas donner ses coordonnées personnelles aux personnes accompagnées
- Ne pas traiter des situations pouvant créer des conflits d'intérêt (cas de personnes connues d'un proche ou par soi-même...)

L'activité bénévole est librement choisie. Il ne peut donc exister de liens de subordination au sens du droit du travail entre **France VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78** et ses bénévoles. En ce sens, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur engagement. Nous leur demandons de respecter, si possible, un délai de prévenance raisonnable.